

Pacte en faveur de la haie : régime unique

Axe 5 du Pacte : Simplification normative (Actions 15 et 16)

| **Régime unique** : Ensemble des dispositions législatives, réglementaires et non réglementaires encadrant la destruction de haies.

□ L. 412-21 et suivants, décret d'application, arrêtés (national sur la typologie et préfectoraux) + guide technique

| **Guichet unique de la haie** : Agents de l'administration organisés par le préfet de département pour former le « point de contact unique » et :

- informer les usagers et échanger sur leur projet
- recueillir les déclarations
- coordonner l'instruction et élaborer la réponse unique

| **Portail numérique du guichet unique** : service numérique haie.beta.gouv.fr

Pour le pétitionnaire : simuler les projets, faciliter la constitution des dossiers et déposer la demande, échanger au besoin avec l'administration et recevoir la réponse unique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pacte en faveur de la haie : régime unique

- Instruction coordonnée des 13 réglementations applicables à tout projet de destruction de haie.
→ La suppression d'une haie ne sera jugée conforme au titre de la BCAE8 que si elle est autorisée par le guichet unique et que les conditions d'autorisation sont respectées.
- 3 arrêtés préfectoraux par département à venir :
 - Période d'interdiction de travaux sur les haies ;
 - Coefficient de replantation compensatoire ;
 - Liste de pratiques usuelles locales d'entretien.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pacte en faveur de la haie : régime unique

- Déclaration unique déposée dans le portail « Guichet Unique de la Haie » après simulation qui guide le pétitionnaire : haie.beta.gouv.fr → Pour l'instant uniquement disponible en 01 et 14, des webinaires chaque semaine pour découvrir l'outil
- Pour l'utilisateur, le simulateur :
 - indique si le projet bascule en A (et incite à réduire les impacts pour rester en D) ;
 - indique le statut du projet (soumis, non soumis) au vu de chaque réglementation modélisée ;
 - collecte les pièces jointes nécessaires pour les réglementations modélisées (justification, photos, attestation sur l'honneur de l'accord du propriétaire...);
 - si la réglementation n'est pas modélisée, indique « à vérifier ».
- Décision :
 - Opposition ;
 - « Bascule » en régime d'autorisation ;
 - Accord ;
 - Silence vaut accord sous deux mois.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pacte en faveur de la haie : régime unique

- Critères de bascule en régime d'autorisation :
 - 1° besoin d'une demande de dérogation espèces protégées (linéaire détruit, densité de haie autour du projet, sensibilité environnementale du milieu, type de haie) → Prise en compte de l'ensemble des destructions antérieures et simultanées du demandeur
 - 2° dans le périmètre d'une réserve naturelle (si le projet n'est pas prévu au plan de gestion)
 - 3° dans le périmètre d'un site classé
 - 4° si c'est un boisement linéaire protégé (126-3 CRPM)
 - 5° aux abords d'un monument historique
 - 6° dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- Travaux de destruction et replantation à effectuer sous 18 mois
- Compensation : replantation d'une haie permettant d'obtenir à terme une haie avec des fonctionnalités au moins équivalentes à celles de la haie détruite